

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIOLAY  
Séance du 24 juin 2024**

**Réf. 2024.05.02**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-quatre juin à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 18 juin 2024, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 11
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 14

**Présents :**

**CHAVEROT Véronique  
PALAIS Jean-Claude  
ESCOFET Danièle  
POIRON Jean-Pierre  
COLLON Colette  
PERRIER Guy**

**CHAVEROT Gilbert  
LANGE Audrey  
GIROUD Marc  
LAURENT Michel  
MESSAOUDI-PERRET Merryll**

**Excusés :**

**SERRAILLE Joëlle pouvoir à COLLON Colette  
BISSAY David pouvoir à GIROUD Marc  
DENIS Chantal pouvoir à LANGE Audrey  
MUSELLE Robert pouvoir à LAURENT Michel**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20240624-20240502-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2024

Publication : 11/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

**Secrétaire de séance : COLLON Colette**



**OBJET : VENTE DES PARCELLES B 1067 & B 1068 – ZC 80 & ZC 81 SITUÉES  
« LES 4 CROIX » A ORION ENERGIES.**

Madame le Maire rappelle que la Commune est propriétaire des parcelles suivantes :

- B n° 1067 – B n° 1068 – ZC 80 et ZC 81
- Contenances respectives :  
3231 m<sup>2</sup> + 2337 m<sup>2</sup> + 2790 m<sup>2</sup> + 3736 m<sup>2</sup> = 12 094 m<sup>2</sup>
- Situation : lieu-dit « Les 4 Croix » à VIOLAY.

Ces parcelles intéressent particulièrement la société ORION Energies qui souhaiterait y développer un projet photovoltaïque.

Ces parcelles seraient acquises avec des clauses suspensives de la part de l'acquéreur et dans les conditions tarifaires suivantes :

- Prix d'acquisition de 10 €/m<sup>2</sup> HT, auquel il y a lieu d'ajouter la TVA.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette offre d'achat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance du dossier présenté par l'entreprise en début de séance et en avoir délibéré,

- **FIXE** le prix de vente des parcelles : B n° 1067 – B n° 1068 – ZC 80 et ZC 81, d'une contenance totale de 12 094 m<sup>2</sup>, au tarif de 10 €/HT par m<sup>2</sup>, auquel il y a lieu d'ajouter la TVA ;
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint, à signer les actes notariés liés à cette vente en l'étude de Maîtres GEYSSANT et VIRICEL, Notaires associés à BALBIGNY.

Fait en Mairie, le 27 juin 2024,

La secrétaire de séance,  
Colette COLLON,



Le Maire,  
Véronique CHAVEROT.



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le ...05...107.../2024

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).